

VENT DU SUD

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le climat de la CPST n'est pas serein...

L'a t'il été un jour ?

Cet été fut marqué par des remaniements..... prévus pour certains.

D'autres inopinés mais qui auraient dû avoir lieu depuis longtemps pour éviter que la gangrène se répande !

Pour éradiquer la gangrène, il ne suffit pas de couper une planche pourrie...

Il y a encore du ménage à faire dans les rangs du **Comité Professionnel de Sabotage**

des Tournées et la direction s'y est engagée...



SOMMAIRE

PAGE 1 :

Ça tangué dans la cabane de la CPST

PAGE 2 :

Le tube de l'été : le DET il a tapé.....

PAGE 3 :

Point de règlement

PAGE 4 :

Infos diverses



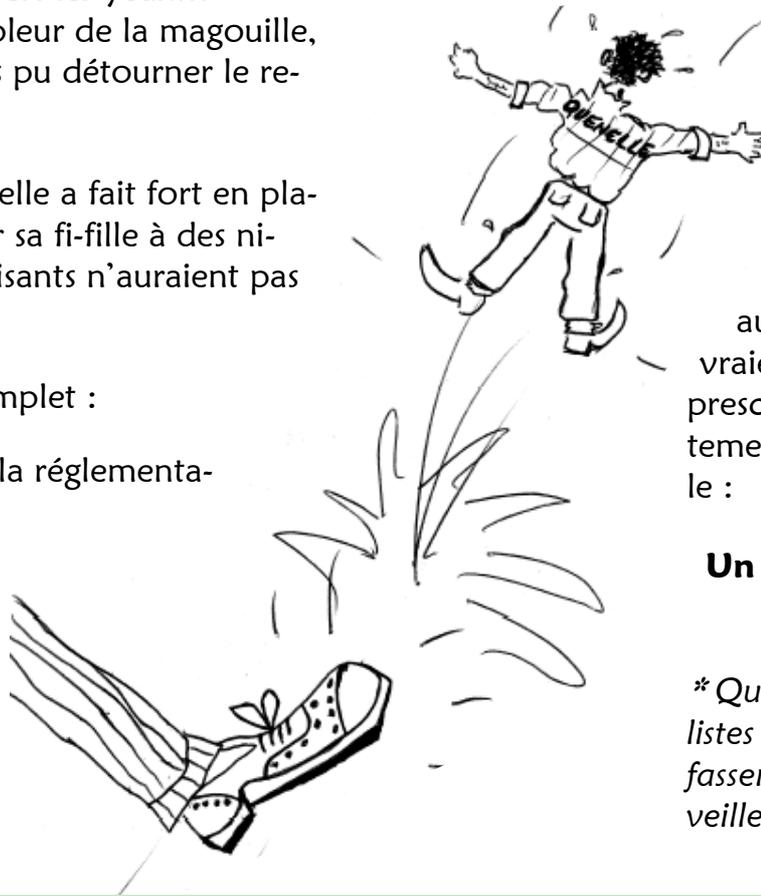
LE DET, IL A TAPELA QUENELLE

La direction a enfin ouvert les yeux...
Cette fois, devant l'ampleur de la magouille,
nos dirigeants n'ont pas pu détourner le regard !!!

Il faut dire que la Quenelle a fait fort en plaçant la favoritisme pour sa fi-fille à des niveaux que les plus médisants n'auraient pas soupçonné.

La panoplie était au complet :

- Détournement de la réglementation.
- Détournement de taxis et donc de fric.
- Détournement de fonction de chefs de services pour remplacer sa progéniture.



Tout cela est évidemment affligeant mais nous sommes en droit de nous demander si d'autres cadres forcément au courant ne devraient pas se voir prescrire le même traitement que la Quenelle :

Un shoot au cul !!!

** Que les chefs spécialistes de la magouille fassent gaffe, SUD-Rail veille...*

EVS

*La direction
SUD-*

	54100	54101	54102	54300	54301	54302
Indemnités	304,03 €	269,19 €	219,89 €	127,25 €	14315 €	123,70 €
Allocations	306,58 €	317,62 €	316,88 €	273,78 €	27677 €	248,91 €
Complément d'allocations	100,29 €	102,91 €	115,78 €	110,85 €	130,90 €	133,87 €
Total	710,90 €	689,72 €	652,55 €	511,88 €	550,82 €	506,48 €

Un petit point de règlement pour ne plus se faire enfler !

Les trains fac de dernière minute ne sont pas des circonstances accidentelles

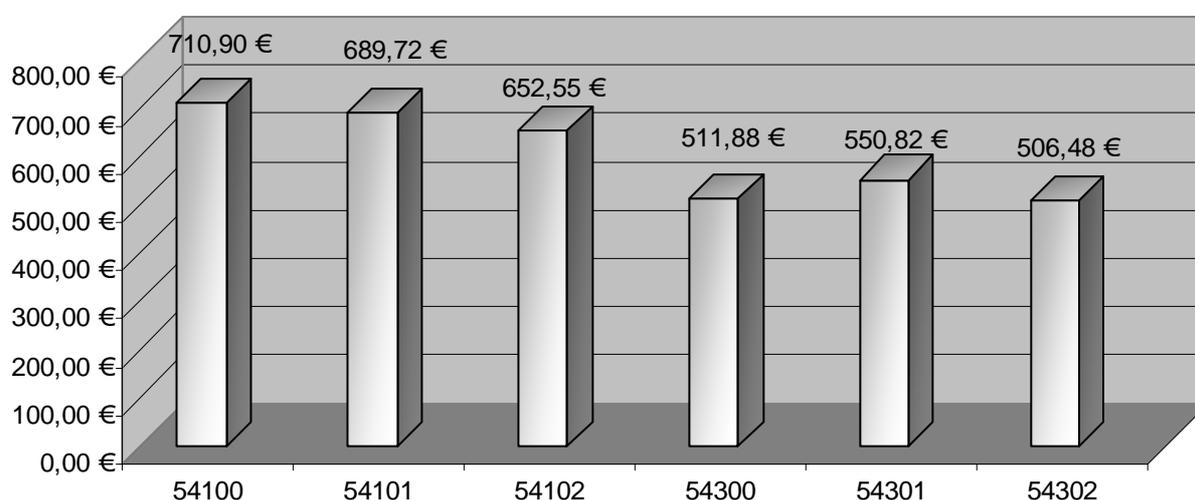
Procès-verbal du Comité du Travail du 21 juin 2006 :

« La couverture de trains facultatifs n'est pas une circonstance accidentelle qui peut conduire à dévoyer les agents de leur roulement. »

Lors du comité du travail du 21 juin 2006, son président ainsi que l'inspectrice du travail ont condamné les pratiques de la CPST qui parfois dévoie les agents sous prétexte qu'il y a des trains fac à couvrir. Le Comité du Travail a donc acté que ceci n'était pas réglementaire et a rappelé que l'art.6 du RH0077 devait être respecté à la lettre.

*ction s'était engagée à équilibrer les EVS entre les différents roulements de Lyon.
-Rail a fait un calcul complet des EVS de chaque roulement pour ce service d'été.
Nous vous communiquons les résultats.*

Comparatif sur 4 semaines



Local de coupure de Marseille enfin conforme !

La comédie a enfin pris fin..... du moins pour l'instant !
Suite à de nombreux refus de commandes avec coupures à Marseille de la part des Lyonnais, la direction de l'ECT de Marseille s'est préoccupée des dysfonctionnements de ce local et a entrepris les travaux nécessaires.

Le CHSCT de Lyon, après une énième visite, a donc déclaré conforme le local de coupure de Marseille.

Espérons que ce local sera régulièrement tenu en l'état.

**Retrouvez un
maximum d'infos
sur notre site :
www.sudraillyon.org**

Accelio

=

Accès à ton N° de CP

Un bruit courrait que l'on pouvait avec un téléphone équipé d'un périphérique bluetooth, extirper le numéro de CP d'un agent à qui a été attribué un PDA.

Après renseignement auprès de la Direction, cette dernière nous a affirmé que cela était impossible.

Mais méfiants, nous avons fait l'expérience, et effectivement, nous avons pu obtenir le numéro de CP d'un agent, donc il s'avère que c'est possible.

SUD Rail demandera donc, comme pour les foyers ORFEA, le retrait du numéro de CP de l'outil Accelio et son remplacement par le numéro de contrôle.

AGENDA

26 et 27 septembre : CHSCT Lyon

27 et 28 septembre : CHSCT Valence

La petite maxime du VENT DU SUD n°27

« Maintenant, il paraît qu'un agent qui traite son chef de con reçoit une double sanction :

- . Blâme pour insulte envers la hiérarchie
- . Mise à pied pour violation du secret professionnel »